

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 12 DECEMBRE 2023

ABSIE, SALLE YVONNE LIMOGES, PLACE DU 14 JUILLET 1936

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Absie, salle Yvonne Limoges, place du 14 juillet 1936, sous la présidence de Monsieur Philippe ROBIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

Présents (15) : Sylvie BAZANTAY, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, René DOCHLER, Dany GRELLIER, James HERVE, Nathalie JADAUD, Virginie JEANNEZ, François MARY, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Philippe ROBIN, Bernard SALMON, Dominique TRICOT

Pouvoirs (1) : Anne-Marie REVEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND

Absents (10) : Jean-Claude BORDONNAT, Serge BOUJU, Benjamin COUSSEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Stéphanie FILLON, Séverine GROVER, Claire PAULIC, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE

Date de convocation : 06-12-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BUREAU

ADMINISTRATION GENERALE

Attribution d'un mandat spécial au président de la Régie Office de tourisme – Salon de Bruxelles 2024

Vu les articles L 2123-18, 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 90-437 modifié du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 2001-654 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 du 19 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Considérant que le Président de la régie personnalisée Office de tourisme sera amené dans le cadre d'une mission spéciale à effectuer des déplacements inhabituels eu égard à son mandat habituel ;

Considérant l'organisation de la 65ème édition du « Salon des Vacances » de Bruxelles du 1er au 4 février 2024 dans les Palais 5 et 6 de Brussels Expo (Belgique).

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

DEL-OT-2023-034

Page 1 sur 2

Lorsque ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour pour le détenteur du mandat, ils ouvrent droit à indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Afin de cadrer cette mission, il est proposé de confier un mandat spécial au Président de la Régie de l'Office de Tourisme ayant pour objet la participation à l'édition 2024 du Salon du tourisme à Bruxelles intitulée « Salon des Vacances » Brussels Expo du 1er au 4 février 2024.

Modalités de remboursement de ces frais sont définies comme suit :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...)
 - o Si l'élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).
 - o Si l'élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.

- Frais de séjour : remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de repas pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté, sur présentation de justificatifs

Le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme est invité à :

- **attribuer un mandat spécial à Monsieur le Président de la Régie Personnalisée Office de Tourisme telle que précisée ci-dessus ;**
- **accepter le remboursement des frais de déplacement selon les modalités présentées ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget de la Régie Personnalisée Office de Tourisme ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Transmis en préfecture le **21 DEC. 2023**

Notifié ou publié le **21 DEC. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Régie Office du Tourisme,
Philippe ROBIN,

